Plateforme Accueil

IBS/CN

CORREZE	
DÉPARTEMENT	
TULLE	
. CANTON	
TULLE	
COMMUNE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arreté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'Association « Air de Jeux » à l'occasion de la manifestation « Festival du Jeu », organisée le dimanche 19 novembre 2023, salle de l'Auzelou.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 novembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée en date du 20 octobre 2023 par l'association « Air de Jeux » représentée par Madame Sylvie PEYRUSSON, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Festival du Jeu », qui se tiendra le dimanche 19 novembre 2023, salle de L'Auzelou.

ARRÊTE:

- ARTICLE 1er: L'association « Air de Jeux » représentée par Madame Sylvie PEYRUSSON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Festival du Jeu », qui se tiendra le dimanche 19 octobre 2023 de 09h00 à 00h00 salle de L'Auzelou.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Madame Sylvie PEYRUSSON,

Tulle, le 6 novembre 2023

Maire de la Ville de Tulle,

mard COMBES

Le Maire-Adjoint délégué Jérémy NOVAIS